

Paris, le 9 février 2018

## Objet : **Formation professionnelle, prise en charge OPCALIA 2018**

C'est l'année ou jamais !

Grace à une concordance d'événements les établissements bénéficient d'opportunités financières importantes. En 2019, les grands équilibres pourraient être bouleversés...

### **Hausse des budgets**

La Commission paritaire vient de fixer les règles de prise en charge d'OPCALIA pour l'année 2018.

**3 priorités** : donner aux établissements des moyens, anticiper la réforme à venir, favoriser les actions de proximité pour que chaque salarié puisse bénéficier d'une action.



Etablissements de moins de 11 salariés ETP : enveloppe annuelle de **3000€ HT**.

Etablissements de 11 à 50 salariés ETP : enveloppe annuelle de **5000 €**<sup>1</sup>.

Dans les grandes lignes, les budgets CPF et professionnalisation sont quant à eux inchangés.

En plus de ce budget « plan légal » et pour des actions de courte durée, bénéficiez de deux dispositifs :

#### Catalogue actions collectives

Deux types de formation sont disponibles dans le **catalogue** :

- formations « métiers » spécifiques comme le décrochage scolaire, les nouveaux comportements scolaires les bonnes pratiques d'hygiène et éco-gestes, la professionnalisation des ASEM, la comptabilité analytique, la restauration scolaire ;
- formations « transversales » comme Word, Excel, Gestion du temps, Management, Prévention des risques, Sauveteur secouriste du travail, Anglais ...

Prise en charge par OPCALIA jusqu'à **100% des frais pédagogiques** et un allègement de la charge administrative (inscription simple en un seul click sur <https://espaceformation.opcalia.com/>)

#### Action en réseau : financement des projets spécifiques

Formation de management de chefs d'établissement, formation pour les ASEM du même bassin, formation des attachés de gestion du même diocèse ... La Branche a créé un fonds spécifique,

**capital compétences**, pour financer des actions non-inscrites dans le catalogue actions collectives et organisées entre plusieurs établissements.

Pour tout projet, rapprochez-vous de notre Coordinatrice formation et compétences [a-delgove@collegeemployeur.org](mailto:delgove@collegeemployeur.org).

### **Pourquoi ces enveloppes ?**

Pour le Collège employeur il était essentiel, avant la réforme de 2019 et en prévision du 7 mars 2020<sup>2</sup>, de donner aux établissements les moyens pour exécuter leurs obligations notamment vis-à-vis des salariés SEP (obligations réaffirmées par l'accord du 8 juin 2017).

Ces lignes budgétaires sont rendues possibles grâce à l'élargissement du périmètre de mutualisation au niveau de la CC EPNL, à la non consommation des fonds par certaines branches ou grandes entreprises, à des fonds interprofessionnels ou européens (FPSP et FSE) et leur financement d'actions en faveur des PME.

OPCALIA qui redistribue ces fonds a décidé d'accompagner les besoins spécifiques et importants des établissements et de leurs salariés et le dynamisme de notre Branche.

Profitons-en !

<sup>1</sup> Budget porté à 7000€ pour les établissements de 50 ETP et plus

<sup>2</sup> Sur les obligations en matière d'entretien professionnel, consultez [www.collegeemployeur.org](http://www.collegeemployeur.org)